

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF.....	3
Article 1.Cotisation, adhésion.....	3
Section 1.1 Généralités.....	3
Section 1.2 Adhésion.....	3
Section 1.3 Assurance.....	3
Article 2.Le fonctionnement associatif.....	3
Section 2.1L'assemblée générale.....	3
Section 2.2Le Conseil d'administration.....	3
Section 2.3Le Bureau	4
Section 2.4Rôle du Trésorier.....	4
Section 2.5Rôle du Secrétaire	4
Section 2.6Les commissions d'activité.....	4
Article 3.Sanctions.....	4
Section 3.1Procédures de sanction.....	4
Section 3.2Les fautes graves.....	4
Section 3.3 Les actions ou sanctions :	4
DEUXIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB.....	5
Article 4.L'accueil dans le club.....	5
Section 4.1 Ouverture du club.....	5
Section 4.2 Encadrement des séances.....	5
Section 4.3 Accès aux locaux.....	5
Section 4.4Utilisation des locaux et des outils du club.....	5
Section 4.5Vol et dégradation.....	5
Section 4.6Informations et communication.....	5
Article 5.L'utilisation du matériel.....	5
Section 5.1 Utilisation et entretien du matériel collectif.....	5
Section 5.2 Matériel personnel.....	6
Section 5.3 Emprunt de matériel.....	6
Article 6.Règles de navigation.....	6
Section 6.1 Précautions générales.....	6
Section 6.2 Respect de l'environnement et des autres usagers.....	6
Section 6.3 Navigation lors de séances encadrées.....	6
Section 6.4 Navigation individuelle en dehors de séances encadrées.....	6
Article 7.Déplacements et sorties.....	7
Section 7.1 Sorties club.....	7
Section 7.2 Caractéristiques d'une sortie club.....	7
Section 7.3 Participation financière aux déplacements.....	7
Section 7.4 Gestion des comptes individuels de financement des sorties.....	7
Section 7.5 Cahier des sorties.....	8
Article 8.Utilisation de Pagaies Couleurs.....	8
Section 8.1 Délivrance du passeport Pagaie Couleur.....	8
Section 8.2 Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club.....	9
Article 9.Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres.....	9
Section 9.1 Incendie, sinistres.....	9
Section 9.2 Accident survenant à terre.....	9
Section 9.3 Trousse de secours.....	9
Section 9.4 Accident survenant sur l'eau.....	9
Section 9.5 Prévention des risques.....	9

ANNEXES

- A1 : Fiche d'inscription et autorisation parental pour les mineurs
- A2 : Contrat de mise à disposition de matériel
- A3 : Arrêté du 4 mai 1995 (affiché au Club)
- A4 : Règlement relatif à l'armement d'un kayak de mer (affiché au Club).

Club de canoë kayak Vexin Seine

Préambule

Le club de canoë kayak Vexin Seine est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelles que soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

PREMIERE PARTIE : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1. Cotisation, adhésion

Section 1.1 Généralités

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. A chaque première adhésion fédérale, il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CK. Pour les nouvelles adhésions, le certificat peut être demandé selon les règles imposées par les instances fédérales de la FFCK.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

Le club accueille les jeunes à partir de l'âge de 13 ans. Cependant, le Club se réserve le droit de refuser la personne comme mentionné au paragraphe suivant.

Section 1.2 Adhésion

Toute personne adhérent au club paie une cotisation annuelle dans laquelle est inclus un titre fédéral permanent comprenant également une assurance. Le club se réserve le droit d'accueillir des personnes pour une pratique occasionnelle du CK avec un titre provisoire de la fédération et pour un montant défini par le Bureau.

Les tarifs sont affichés au club. Le paiement par "coupon sport" est accepté.

Section 1.3 Assurance

L'adhérent est informé lors de son inscription qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Article 2. Le fonctionnement associatif

Section 2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous les membres du club à jour de leur cotisation. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article 13 du titre III des statuts. L'assemblée générale est convoquée soit au cours du dernier trimestre de l'année civile, soit en début d'année suivante par courriel. L'assemblée générale peut désigner deux vérificateurs aux comptes chargés de veiller à régularité et à la sincérité des comptes de l'exercice précédent.

Section 2.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration (CA) se réunit régulièrement. Le CA peut inviter toute personne pour enrichir ses débats. Les décisions prises lors de chaque CA sont synthétisées dans un compte rendu de réunion. Ce document est conservé dans les archives du club. Il est consultable par tous les adhérents du club.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière. En dehors d'un projet de vente ou d'achat voté par le CA pour lequel un montant maxi est défini au cas par cas, le président peut engager un montant de 100 € sans accord préalable du CA.

REGLEMENT INTERIEUR DU CCKVS

Le Conseil d'Administration établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Les tarifs de participation et de remboursement liés aux transports sont affichés à titre indicatif au local du Club.

Section 2.3 Le Bureau

Il se réunit à intervalle régulier. Ses réunions sont destinées à traiter les affaires courantes, préparer les réunions du CA notamment pour les sujets qui sont soumis à un vote, etc... Les réunions sont limitées aux membres du Bureau qui peut, selon les besoins, inviter d'autres personnes pour des besoins spécifiques.

Section 2.4 Rôle du Trésorier

Le trésorier, sous le contrôle du CA gère les fonds du club pour lesquels un état des lieux est présenté lors de l'AG. Il doit être en mesure de fournir un état à jour des comptes à chaque réunion du CA. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture...) et envoie régulièrement l'état des comptes individuels de financement des sorties.

Section 2.5 Rôle du Secrétaire

Le secrétaire est responsable des formalités administratives du club. Il rédige et diffuse les comptes-rendus de réunion du Bureau et du CA. Il prépare l'AG, notamment mettant en forme l'ordre du jour fixé par le CA, en diffusant aux adhérents la convocation, en tenant les listes d'émargement et en rédigeant le procès-verbal de l'AG qui trace toutes les décisions qui auront été prises.

Section 2.6 Les commissions d'activité

Le CA peut décider, en fonction des besoins du moment, de la mise en place de commissions d'activités (eau vive, eau calme, mer) ou fonctionnelles (matériel, déplacement, organisation de manifestation, ...).

Article 3. Sanctions

Section 3.1 Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le CA du club selon l'article 8 des Statuts. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Conseil d'Administration. Les explications écrites sont recevables. Le CA fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

Section 3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- le vol,
- la dégradation volontaire,
- les actes d'incivilité,
- le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- le non-respect des biens collectifs ou individuels,
- Le non-paiement des frais liés aux sorties.

Section 3.3 Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes et sanctions telles que le dopage, le non-respect des règlements etc, relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

DEUXIEME PARTIE : L'ORGANISATION DES ACTIVITES DU CLUB

Article 4. L'accueil dans le club

Section 4.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'une personne accréditée. Les horaires précisés en fonction des sorties et affichés sur le tableau du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. De même, les parents de mineurs s'engagent à être à l'heure de fin de séance, et à attendre le retour du groupe. Une personne pourra ne pas être acceptée si ses vêtements ne sont pas compatibles à la pratique du kayak ou de la sortie. Les enfants mineurs ne peuvent quitter le club seuls que s'il y a eu autorisation des parents.

Section 4.2 Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés soit par des cadres ayant un diplôme FFCK, soit par d'autres personnes reconnues compétentes par le CA pour la nature précise de l'activité encadrée. Dans certains cas le cadre responsable de la séance peut être amené à modifier ou annuler la séance (ex : problème météo).

Section 4.3 Accès aux locaux

Les accès aux locaux sont limités aux heures d'ouverture du club. Cependant certains membres adultes du club qui en font la demande auprès du CA et qui justifient d'un niveau de Pagaie Couleur, peuvent disposer sous conditions des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs et à les rendre le plus tôt possible. Le club étant alors considéré comme fermé, ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes. Ils engagent leur propre responsabilité et restent soumis aux règles du site de navigation 5 L'inscription sur le cahier de sortie mis en place dans le local du club reste obligatoire.

Section 4.4 Utilisation des locaux et des outils du club

Le local du club qui permet d'entreposer le matériel nous est prêté par l'AMMH. Il a un usage particulier à respecter, notamment il est strictement interdit d'utiliser les installations présentes dans le local (rameur, appareil de musculation). Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux (lieux non-fumeur).

Section 4.5 Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des biens de valeur personnels de ses adhérents durant le temps de pratique. Il est impératif de vérifier que le local est bien fermé à clé au départ du groupe pour une sortie.

Section 4.6 Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet. Les informations sont communiquées à tous les membres, soit par voie d'affichage au club, soit par courriel. Elles peuvent être également consultables sur le site Internet du club. Les inscriptions aux sorties s'effectuent sur le forum dédié mis en place sur le site. Toute personne qui ne s'y est pas inscrite ou qui s'y est inscrite au-delà de la date limite d'inscription, le cas échéant, ne sera pas considérée comme prioritaire et pourra se voir refuser sa participation à la sortie...

Article 5. L'utilisation du matériel

Section 5.1 Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il est rappelé que les d'aide à la flotaison ne doivent en aucun cas servir de coussin ou d'appuie-tête. Il s'assure de son entretien courant (vidage, rinçage...) et de son rangement dans les endroits prévus à cet effet. Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club.

REGLEMENT INTERIEUR DU CCKVS

Toute personne ayant endommagé un matériel du club sera priée de participer à la réparation, voire de faire réparer dans les plus brefs délais après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel.

Section 5.2 Matériel personnel

Les bateaux et accessoires personnels ne peuvent être entreposés au club compte tenu de l'exiguïté des lieux. Cependant après autorisation du Président, un matériel personnel pourra être entreposé temporairement, il pourra être alors mis à la disposition du club en cas de besoin.

Section 5.3 Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent ou une personne disposant d'un titre fédéral pour une utilisation personnelle extérieure au club :

1°/ à condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation du président ou des membres du bureau,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur. Une caution pourra être demandée.

Le prêt sera payant et le montant est fixé par le Bureau. En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent dans un délai de un mois.

Dans le cas d'un transport de bateaux sur une voiture, l'emprunteur doit justifier d'un moyen de fixation approprié.

L'utilisation de kayak mer est soumis à ces règles précises notamment l'emprunteur doit s'assurer qu'il dispose de l'armement nécessaire pour la sortie envisagée (Voir réglementation Division 240).

Article 6. Règles de navigation

Section 6.1 Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté paru au Journal officiel du 29 septembre 1992, pages 13 510 et 13 511 (en ce qui concerne la navigation autour de Meulan-en-Yvelines) et de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. **Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter.**

Dans le bras de Juzier-Mezy, les bateaux d'aviron restent toujours prioritaires et circulent à gauche (rive gauche en descendant et rive droite en montant); les kayakistes doivent alors utiliser la rive opposée pour les croiser.

Section 6.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheur, baigneur. Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

Section 6.3 Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du cadre. La navigation individuelle dans ce cadre est prohibée et sanctionnée.

Section 6.4 Navigation individuelle en dehors de séances encadrées

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder le niveau pagaie jaune et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation. **La navigation solitaire en eau vive est interdite dans le cadre du Club. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes même sur la Seine.**

Article 7. Déplacements et sorties

Section 7.1 *Sorties club*

Une sortie club regroupe un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le Bureau,
- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le Bureau,
- elle est mise en œuvre par un cadre du club ou d'un autre club (sortie commune).

Tout autre cas est considéré comme un regroupement de personnes (hors Club) qui engagent alors leur propre responsabilité individuelle.

Attention : Une sortie peut être modifiée, voire annulée, si les conditions minimales requises (mauvaise météo, insuffisance de cadre...) ne sont pas acquises. Elle peut être reportée ou remplacée par un autre projet.

Section 7.2 *Caractéristiques d'une sortie club*

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, découverte haute rivière, balade, randonnée...),
- les dates et horaires prévus,
- les lieux de navigation et leur difficulté technique,
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires.

Selon les cas et si besoin :

- l'effectif maximum et minimum,
- le niveau Pagaies Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- le matériel spécifique utilisé pour la navigation et le transport.

Section 7.3 *Participation financière aux déplacements*

Le club ne possédant pas de véhicule, les véhicules personnels sont nécessaires pour tracter la remorque et transporter les pratiquants. Cette utilisation donne lieu à deux catégories d'indemnisation du véhicule selon que ce dernier tracte une remorque ou pas. Ainsi, il est demandé une participation aux frais de déplacement sur une base revue régulièrement en assemblée générale et affichée dans le local du Club, à titre indicatif.

Bien évidemment, l'organisation du transport est, autant que faire se peut, optimisée pour réduire les coûts associés au transport. A ce titre les départs se font toujours d'un point unique (la plupart du temps le local du club) et le nombre de personnes peut être limité pour assurer un remplissage optimal de la (ou des) voiture(s). Ainsi, une personne utilisant son véhicule pour des raisons personnelles en dehors de ce cadre normal ne peut prétendre à une indemnisation. Des adaptations peuvent toutefois être mises en place, mais elles doivent faire l'objet d'un accord préalable avec les organisateurs de la sortie.

Les personnes utilisant leur véhicule personnel doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Section 7.4 *Gestion des comptes individuels de financement des sorties*

Chaque sortie réalisée dans le cadre du club est financée par les adhérents qui participent à ladite sortie.

Les frais de chaque sortie varient en fonction du nombre de participants, des kilomètres parcourus, du nombre de voitures utilisées pour les parcourir, du nombre de jours (hébergement, nourriture), de la nécessité de louer du matériel ou des installations (stade d'eau vive par exemple). Ces frais sont répartis de manière équitable entre les participants sans distinction d'âge ou de statut.

REGLEMENT INTERIEUR DU CCKVS

Le club prend en charge le calcul des frais de chaque sortie réalisée dans le cadre de l'association. Pour les défraiements des Km, le calcul se fait sur la base d'une valeur d'indemnisation du km parcouru fixée par le CA, et votée en AG.

La prise en charge des frais kilométriques par le club se limite aux véhicules partant du club et revenant au club. Une exception est néanmoins faite pour les véhicules ne partant pas du club et n'y revenant pas mais participant aux navettes sur le lieu de navigation. Dans ce cas les kilomètres parcourus pour réaliser les navettes seront défrayés au propriétaire du véhicule.

Chaque adhérent dispose d'un compte personnel (appelé « Compte Adhérent ») qui est géré par le club et qui lui permet de participer aux frais des sorties auxquelles il participe (transport, hébergement, nourriture, ...).

Chaque adhérent reçoit périodiquement un bilan de son Compte Adhérent. Ce bilan est envoyé par le club et par email. Il indique en particulier si le compte de l'adhérent est créditeur (solde de compte positif) ou débiteur (solde de compte négatif). Dans le cas où le compte se trouve débiteur, il est demandé à l'adhérent de recrediter celui-ci sous un mois à compter de la réception de son bilan de compte.

Afin de garantir la bonne gestion des frais des sorties et assurer l'équité entre tous les adhérents, le club a défini des règles. Chaque adhérent s'engage à les respecter.

Ces règles sont définies comme suit :

- Lors de l'inscription au club (1^{ère} inscription ou renouvellement) le compte transport de l'adhérent doit être créditeur (solde positif) d'au moins 20€,
- Une alerte sera envoyée par courriel à tout adhérent pour lequel son compte transport deviendrait débiteur (solde négatif) d'un montant supérieur ou égal à 50€,
- Tout adhérent pour lequel le compte transport deviendrait débiteur (solde négatif) d'un montant supérieur ou égal à 70€ se verrait interdire la participation aux sorties organisées par le club tant que son compte n'aura pas été crédité d'au moins la somme due augmentée de 10€ (donc 80€ ou plus).

Dans le cas d'une sortie organisée dans le cadre du club sur plusieurs jours, le club s'autorise à demander une avance aux frais de sortie à chaque participant de ladite sortie (cas d'une sortie pour laquelle le montant des frais par participant serait supérieur ou égal à 50€).

Le club s'engage à transmettre l'état de son compte transport à tout adhérent en faisant la demande en dehors des envois périodiques.

Chaque membre pourra demander à tout moment le remboursement de son compte créditeur. Ce remboursement interviendra dans les deux mois qui suivent la demande. Ce processus met une fin à la possibilité de participer à une sortie nécessitant un transport.

Section 7.5 Cahier des sorties

Un cahier est prévu à cet effet dans le club. C'est un document officiel. Il sert de référence pour les assurances en cas d'accident. Chaque cadre (ou utilisateur individuel en dehors des séances habituelles) doit **impérativement** renseigner ce cahier pour chacune des sorties.

Article 8. Utilisation de Pagaies Couleurs

Section 8.1 Délivrance du passeport Pagaie Couleur

Chaque adhérent du club peut acheter un "Passeport Pagaies Couleurs" qui va lui permettre de tracer sa progression et ainsi lui permettre de se présenter aux tests de la pagaie couleur correspondant à son niveau. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel).

REGLEMENT INTERIEUR DU CCKVS

Section 8.2 Suivi et utilisation de Pagaies Couleurs par le club

Le club encourage l'officialisation des niveaux de pagaie couleur, mais ne l'impose pas. Certaines sorties, notamment celles organisées par des organismes extérieurs (CD78CK, CRIFCK) peuvent demander un niveau technique minimal sanctionné par la détention d'une pagaie couleur ou de son niveau.

Article 9. Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accident, ou de sinistres

Section 9.1 Incendie, sinistres

En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichées à côté du tableau sécurité du club.

Section 9.2 Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau sécurité du club,
- porter les premiers secours.

Section 9.3 Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans l'armoire à l'entrée. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.

Section 9.4 Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club,
- protéger le blessé,
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés sur le tableau sécurité du club ou sur la trousse à pharmacie,
- porter les premiers secours.

Section 9.5 Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au Président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un CA qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Règlement approuvé par le CA du CCKVS

Le président
Jean-Louis CLEMENT



La Trésorière
Delphine GUILLEMIN



Le Secrétaire
Médéric RABOT

